

Règlement intérieur de l'ASCE Judo Jujitsu

Préambule :

L'ASCE JUDO JUJITSU est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association, et affiché dans les dojos du club.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suivra sa mise en œuvre.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement. Le manque de respect du présent règlement pourra être sanctionné par le professeur par une exclusion temporaire du tatami. Le judoka exclu sera tenu de rester durant le cours à disposition du professeur dans le dojo.

En cas de récidive ou d'incident jugé grave, une exclusion définitive ou temporaire du club pourra être prononcée par le Bureau.

Le judoka pourra présenter un recours devant le Comité Directeur et en dernier lieu devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si le judoka est mineur, son représentant légal pourra présenter sa défense auprès des instances du Club.

En cas d'exclusion, elle sera prononcée sans remboursement de cotisation et / ou de licence.

Le présent règlement intérieur pourra être amendé autant que de besoin par le Bureau. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont traités par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Article 2 - Licence/Cotisation

Le participant aux activités de l'ASCE Judo Jujitsu doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours de baby-judo, de Judo, de Taïso, de Jiu-Jitsu, Jiu-Jitsu Brésilien, les séances de Préparation Physique encadrées par le club, les stages et sur toutes les compétitions qui seront proposées par l'ASCE Judo Jujitsu.

La cotisation de l'ASCE Judo Jujitsu, est décidée tous les ans en Assemblée Générale. Cette cotisation est à payer à la demande de licence, une fois signée, elle est définitive et non remboursable.

Le club accepte les règlements fractionnés des cotisations en cinq fois maximum. Il s'agit d'une facilité de paiement qui ne doit pas mettre en difficulté la gestion financière de l'association.

Article 3 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Ils ne doivent pas être source de distraction ni de bruits occasionnés par des enfants accompagnants. L'utilisation des portables est interdite pour ne pas perturber les cours. Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours. Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline.

Article 4 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés. Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 5 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, lors des cours de découverte de la pratique du judo en début d'année, le tee-shirt et un jogging sera toléré.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris ...etc.) réservés spécifiquement à cet usage.

Les affaires oubliées sont souvent récupérées; Venez les réclamer.

Pratique féminine, en complément des règles fixées par l'article 8 ci-avant : Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Le maquillage est à éviter. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité.

Article 6 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Il n'est possible de quitter les tatamis, pendant les cours, qu'après accord du professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

Article 7 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, le club ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de problème survenu sur le chemin.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de notre volonté, des cours soient supprimés à la dernière minute. L'association ne pourra pas être jugé responsable si un incident devait survenir à cette occasion. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où l'un des enseignants désignés par l'ASCE Judo Jujitsu est présent sur le tatami.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libre d'accès et utilisables à tous moments.

Article 8 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Durant les périodes de congés scolaires, le club organise des stages.

Lors de son inscription, le licencié est informé des horaires des cours qui lui sont proposés.

Article 9 - Compétitions

L'équipe d'enseignement est seule habilitée à engager les judokas dans les compétitions.

Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles. À partir des années "benjamins" (10 ans), les pratiquants participent aux compétitions départementales organisées par la FFJDA. Elles nécessitent un document officiel de la FFJDA, le "passeport de judo", l'ASCE Judo Jujitsu vous avisera des modalités d'obtention de ce passeport. Il a une durée de vie de 8 ans.

Article 10 - Éthique et Laïcité

La pratique du judo est ouverte à toute personne quelles que soient ses convictions religieuses ou politiques. Il convient donc dans le respect de chacun que les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 11 - Informations aux adhérents

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage disponibles sur les lieux d'entraînement, ils présentent les informations générales sur le club et sur son actualité. Le club existe pour et grâce aux adhérents, mais aussi par ses bénévoles qui œuvrent à mettre en application les décisions prises par vous en Assemblée Générale. Votre présence lors des réunions et particulièrement le jour de l'Assemblée Générale est un devoir pour chaque licencié de l'ASCE Judo Jujitsu.